

## **Corruption : les ordres professionnels pourront sanctionner leurs membres...au Québec**

Les ordres professionnels, par exemple l'Ordre des ingénieurs, auront bientôt un outil légal supplémentaire pour sanctionner leurs membres impliqués dans des activités de collusion ou de corruption.

Les professionnels jugés indignes, par le syndic de leur ordre, de porter leur titre – ingénieur, médecin, architecte ou autre – s'exposeront à subir diverses sanctions, en vertu du projet de loi déposé par le ministre de la Justice, Bertrand St-Arnaud.

Tout geste associé à la collusion – la corruption, la malversation, l'abus de confiance, le trafic d'influence et la fraude – pourra être considéré comme un acte dérogatoire à la dignité de la profession et entraîner des sanctions à définir par l'ordre professionnel lésé.

Selon la gravité de l'infraction, un professionnel pourra, par exemple, devoir acquitter une amende, éventuellement perdre son titre pendant un certain temps, voire être carrément radié de sa profession. Ce sont les conseils de discipline qui décideront du sort du contrevenant.

Le projet de loi vise de plus à accélérer l'étude des plaintes déposées contre un professionnel. C'est pourquoi il a aussi été décidé de créer un Bureau des présidents des conseils de discipline, en vue de resserrer le processus d'étude des plaintes liées aux ordres professionnels.

Ce bureau sera composé d'au plus 15 présidents de conseil de discipline des divers ordres professionnels.

Le gouvernement prévoit aussi l'adoption d'un code de déontologie applicable aux présidents et aux autres membres des conseils de discipline.

Le projet de loi 17 a été accueilli favorablement.